



**\*\* Projet soumis à la décision de ,**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que l'entreprise Pierre Petit va réaliser des travaux en vue de la pose d'un nouvel égouttage à 7623 RONGY, chemin de Bléharies, à hauteur du Clos Henri Gérard,

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 02 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## **ARRETE :**

Article 1 : A partir du 02 juin 2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h au chemin de Bléharies à 100 mètres de part et d'autre du Clos Henri Gérard.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans toute la zone des travaux.

Article 3 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle. En cas de visibilité insuffisante, des feux tricolores de chantiers seront installés pour réguler la circulation

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles C31 - C43(30km) - E1 - B19 - B21 - D1 - C46 - au besoin feux tricolores de chantier

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 26.05.2025



Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER